

ARRETE MUNICIPAL n°347/2026
Réglementant le stationnement des véhicules
Pour permettre les opérations de déménagement
18 RUE DU MARECHAL DE BOUFFLERS

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Mme ATTINAULT,

Vu la demande de Madame COUTURIER Lisa en date du 22 mai 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par Madame COUTURIER Lisa pour une durée de 03 jours.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement sera interdit entre le 12 et le 18 rue du Maréchal de Boufflers du 01 au 03 juillet 2026 inclus. Le véhicule utilisé par Madame COUTURIER Lisa pourra se stationner sur la chaussée face à ces numéros de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 2 : Madame COUTURIER Lisa devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Madame COUTURIER Lisa

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Madame COUTURIER Lisa – 18 rue du Maréchal de Boufflers –59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le - 5 JUIN 2026

Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT



Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE
Compte tenu de la publication le 5 JUIN 2026